

# L'ABONDEMENT



## L'abondement

### PRINCIPES DE L'ABONDEMENT

L'abondement employeur peut bénéficier à chaque salarié via un versement sur le PEE.  
Il s'applique à tout versement volontaire réalisé dans le PEE.

### MONTANT DE L'ABONDEMENT EMPLOYEUR

Le montant de l'abondement global de l'entreprise, pour l'ensemble des versements volontaires réalisés au sein du PEE est ainsi déterminé :

Afin de bénéficier de l'abondement, chaque salarié devra prendre **200€ minimum** de **son intéressement** du mois de juin afin d'alimenter le PEE.

Le versement de ces 200€ devront servir à souscrire au minimum **1 Part Sociale au sein** du PEE, les 180€ restants pourront être investis sur n'importe quels autres supports du PEE.

A ces conditions, l'employeur effectue un abondement de **550€ supplémentaires**.

**Ces 750€** (200€+550€) resteront gérés au sein du PEE et seront disponibles au terme de **5 ans de détention**.